

Le huit mars deux mil dix-huit convocation du conseil municipal pour le vendredi seize mars deux mil dix huit

ORDRE DU JOUR

- Programme Voirie 2018
- Haut Léon Communauté : groupement de commandes pour les marchés « Signalisation routière horizontale » et « Point à temps », rapport de la Commission d’Evaluation de Transfert des charges du 11 décembre 2017
- Elaboration du schéma directeur d’assainissement des eaux pluviales : bilan de l’enquête publique
- Approbation du compte administratif 2017
- Approbation du compte de gestion 2017
- Affectation des résultats 2017
- Vote des taux d’imposition des taxes directes pour 2018
- Budget primitif 2018
- Vote d’une subvention au C.C.A.S
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le seize mars à dix-sept heures le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, J.M. CUEFF, J.P. CAER, E. TANGUY, V. LE BOULCH, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, A. CAZUC, J.R. PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, R. BOULC’H, M. QUILLEVERE

M. David LE GALL a été nommé secrétaire.

Excusée : A. MARC

Programme Voirie 2018

M. CAER présente le programme Voirie 2018 élaboré par la commission « Voirie » qui s'est réunie le 15 mars 2018 avec l'appui technique de M. Olivier PRIGENT de HLC :

Tranche ferme

- VC 2 Route de Pont Eon – Caniveaux
- VC 45 Création de trottoirs Park Nevez – Kerbrug
- VC 68 Golvechou
- Chemin rural – Ménéec
- VC 19 Kerandantec
- Route de Milinou
- VC 11 Route du Dalar Tranche 1
- RD 65 Trottoir Kerlaudy
- Dépôt SICA entrée EST
- Dépôt SICA entrée OUEST
- VC 13 Frost (voie commune avec PLOUGOULM)
- Chemin rural Goasaliber
- Ecole publique Simone Veil Caniveau
- VC 64 Trottoir Ar Prajou – Prat per
- Chemin de Traverse
- Kerdrebez

Tranche conditionnelle

- Ru Kermabon
- VC 11 Route du Dalar Tranche 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le « Programme Voirie 2018 »,

Autorise Mme le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux,

Autorise Mme le Maire à contracter avec l'entreprise présentant la meilleure offre.

Dossier « Amende de police 2018 »

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article R 234-11 du Code Général des Collectivités Territoriales le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2017.

Lors de la commission permanente du 5 février 2018 l'assemblée délibérante du Département a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2017 : les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public. Elle a également proposé les thématiques concernant les aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées.

Mme le Maire propose deux aménagements qui rentrent dans le cadre de ce dispositif :

- Sécurisation des accès de l'école publique de Penzé
- Création et mise aux normes des trottoirs en continuité des aménagements route de Pont Eon à proximité de l'école Notre Dame de Kerellon

L'ensemble de ces travaux est estimé à 25 563, 50 €HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve et valide ces projets qui sont inscrits dans le Programme Voirie 2018,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière.

Ces travaux seront réalisés en 2018.

Haut Léon Communauté

Groupement de commandes pour les marchés « Signalisation routière horizontale » et « Point à temps »

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à des groupements de commandes qui visent tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et à constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

- Marché « Marché de signalisation routière horizontale»,
- Marché « Marché de Point à Temps »

Les modalités de fonctionnement des groupements sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres des groupements est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des communes choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter cette procédure de commande,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les nouvelles conventions constitutives des groupements,
- de désigner Jean Paul CAER délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- de désigner Jean Michel CUEFF en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,
- de valider les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour la signalisation verticale.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges du 11 décembre 2017

Mme le Maire présente le rapport de la CLETC du 11 décembre 2017 :

La première partie du rapport concerne l'attribution de compensation pour l'entretien des ZA. évalué à 2 555 euros pour la voirie et 1 180 euros pour les espaces verts.

Mme le Maire propose de conserver l'entretien des espaces verts par les employés communaux.

La deuxième partie du rapport concerne la régularisation du montant des actes d'autorisation des Droits du sol de l'année 2017 pour un montant réel de 8 275 euros contre une estimation de 10 000 euros. Pour 2018 le rapport estime le coût ADS à 8 000 euros.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le rapport de la CLETC du 11 décembre 2017,

Décide de conserver l'entretien des espaces verts des ZA par les employés communaux et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante avec M. le Président de HLC.

Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales : bilan de l'enquête publique

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de PLU l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est obligatoire. Il a été soumis à enquête publique du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018.

Mme le Maire donne lecture du rapport d'enquête publique, et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, M. VALIDZIC. La mise en place et le déroulement de l'enquête sont en tous points conformes à la réglementation en vigueur.

Le commissaire enquêteur constate que la commune de PLOUENAN prend en compte toutes les augmentations de ruissellement induites par la nouvelle imperméabilisation des sols qui seront occasionnées par les créations ou extensions du bâti.

Si cela est possible techniquement, l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales sera privilégiée au rejet dans le réseau public. Il porte l'attention sur un problème de pollution par fortes pluies du ruisseau de Lopreden.

Il conclue que l'étude montre la volonté de la commune de respecter un environnement de qualité et émet un avis favorable à l'approbation de cette étude.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de PLOUENAN.

Approbation du PLU de PLOUENAN par HLC

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet de PLU doit être approuvé par le conseil communautaire.

La délibération du conseil communautaire approuvant le PLU de la commune de PLOUENAN doit être précédée d'une délibération du conseil municipal donnant son avis sur le dossier devant être approuvé.

Vu les articles L151-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L153-21 à L153-25 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 27 février 2015 prescrivant la transformation du Plan d'occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 23 février 2016,

Vu la délibération en date du 24 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,

Vu la délibération du 17 mai 2017 du conseil municipal de Plouénan donnant son accord à Haut Léon Communauté pour achever la procédure d'élaboration du document d'urbanisme,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 de Haut-Léon Communauté acceptant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Plouénan,

Le projet de PLU arrêté, selon les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme applicables au 31 décembre 2015, a été notifié pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du code de l'urbanisme, lesquelles disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté,

Le Préfet du Finistère a émis un avis favorable au projet de PLU arrêté, assorti de deux réserves portant sur :

- ✓ La qualification et le classement en tant que STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) du camping (secteur NL), de la station d'épuration des eaux usées (NE) et de l'usine de traitement de l'eau potable (Nep) ;
- ✓ Le repérage de certains bâtiments agricoles, identifiés comme pouvant faire l'objet de changement de destination en zone A et N, mais situés au sein ou à proximité d'exploitation agricole.

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté qui s'est déroulée du 04/12/2017 au 05/01/2018 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable au projet de PLU.

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale.

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux modifications du projet de PLU,
- émet un avis favorable à la présentation du projet de PLU pour approbation au conseil communautaire du 18 avril 2018.

Approbation des comptes administratifs 2017

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2017 :

- Du budget Commune réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

- | | |
|---------------|-----------------|
| ▪ En dépenses | 1 312 283, 51 € |
| ▪ En recettes | 1 818 197, 40 € |

Soit un excédent de 505 913, 89 €

En section d'investissement à

- | | |
|---------------|---------------|
| ▪ En dépenses | 626 650, 91 € |
|---------------|---------------|

▪ En recettes	1 877 626, 94 €
Soit un excédent de	1 250 976, 03 €

- Du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

▪ En dépenses	80 650, 10 €
▪ En recettes	69 450, 96 €
Soit un déficit de	- 11 199, 14 €

En section d'investissement à

▪ En dépenses	138 901, 92 €
▪ En recettes	69 450, 96 €
Soit un déficit de	69 450, 96 €

- Du budget annexe « Beauregard » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

▪ En dépenses	116 351, 57 €
▪ En recettes	116 351, 57 €
Résultat	0 €

En section d'investissement à

▪ En dépenses	116 351, 57 €
▪ En recettes	0 €
Soit un déficit de	- 116 351, 57 €

Le conseil municipal, sous la présidence d'Hélène GUENA, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2017 de la commune, le compte administratif 2017 du lotissement « Zone d'activités de Bel Air » et le compte administratif 2017 du lotissement « Beauregard ».

Approbation des comptes de gestion 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les budgets annexes 2017 des lotissements « Zone d'activités de Bel Air » et « Beauregard » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2017

Budget commune

Après avoir donné lecture du compte administratif 2017 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **505 913, 89 €**

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **1 250 976, 03 €**

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **505 913, 89 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter l'excédent d'investissement de **1 250 976, 03 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2017 telle que proposée par Madame le Maire.

Budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2015 du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »,

Après avoir constaté un déficit de fonctionnement de **11 199, 14 €**

Après avoir constaté un déficit d'investissement de **69 450, 96 €**

Madame le Maire propose d'affecter le déficit de fonctionnement de **11 199, 02 €** en totalité à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et d'affecter l'excédent d'investissement de **69 450, 96 €** à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2017 telle que proposée par Madame le Maire.

Budget annexe « Beauregard »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2015 du budget annexe « Beauregard »,

Après avoir constaté un déficit d'investissement de **116 351, 57 €**

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent d'investissement de **116 351, 57 €** à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2017 telle que proposée par Madame le Maire.

Vote des taux pour 2018

Madame le Maire récapitule les taux d'imposition appliqués en 2017 :

- | | |
|---------------------|---------|
| ▪ Taxe d'habitation | 11,92 % |
| ▪ Foncier bâti | 17,04 % |
| ▪ Foncier non bâti | 37,20 % |

pour un produit fiscal réalisé de 820 228 € et des allocations compensatrices à hauteur de 93 026 €.

Considérant la situation financière saine de la commune, la commission des finances, réunie le 14 mars 2018, propose le maintien des taux d'imposition pour 2018.

Madame le Maire explique qu'à taux constants le produit fiscal progresse du fait des augmentations physiques et légales des bases.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 mars 2018,

Vote le maintien des taux actuels pour 2018 soit :

- Taxe d'habitation 11,92 %
- Foncier bâti 17,04 %
- Foncier non bâti 37,20 %

Examen et vote du budget Commune 2018

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 14 mars 2018.

Elle donne lecture

Du projet du budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre :

- a. En section de fonctionnement à 1 694 525, 00 €
- b. En section d'investissement à 1 959 135, 29 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2018 de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Examen et vote du budget annexe « Lotissement de Bel Air » 2018

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 14 mars 2018.

Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement de Bel Air » 2018 qui s'équilibre :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| a. En section de fonctionnement à | 150 106, 06 € |
| b. En section d'investissement à | 138 901, 92 € |

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de Bel Air » 2018.

Examen et vote du budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2018

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 14 mars 2018

Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2018 qui s'équilibre :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| a. En section de fonctionnement à | 556 351, 57 € |
| b. En section d'investissement à | 672 703, 14 € |

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2018.

Analyse budgétaire

Mme le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse financière faite par Mme GUENNEC, trésorière : (document en annexe)

La situation financière de la commune est saine.

Vote d'une subvention au C.C.A.S.

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

Questions diverses

Lotissement de Beauregard

Mme le Maire rappelle que préalablement à l'aménagement du lotissement de Beauregard il avait été proposé aux riverains d'acquérir une bande de terrains pour bien délimiter leur propriété et la nouvelle résidence.

Mme le Maire présente les documents d'arpentage établi par A et T OUEST.

Echange avec BEAUDOUARD Anouk

La Commune céderait à Mme BEAUDOURD 129 M2 sur la parcelle cadastrée AC 750

Mme BEAUDOUARD céderait à la commune de PLOUENAN 26 m2 sur la parcelle cadastrée AC 399

Il s'agirait d'un échange sans soulte, les deux biens étant d'une valeur équivalente soit 208 euros.

Cessions

Mme le Maire propose de céder

à M. et Mme GRALL 199 M2 sur la parcelle section AC n° 748

à M. et Mme RIVIERE 340 M2 sur la parcelle section AC n° 748

à M. et Mme HUGO 106 M2 sur la parcelle section AC n° 748

97 M2 à Mme Célestine CADIOU 97 M2 sur la parcelle section AC n° 748

à M. et Mme CAIGNARD 76 M2 sur la parcelle section AC n° 748 et 20 M2 sur la parcelle section AC n° 245

Mme le Maire propose de céder ces terrains au prix de 8 €/M2 (pour un prix de revient de 6, 60 €/M2) car ces cessions apportent une plus-value à ces propriétés et la prise en charge par les acquéreurs du document d'arpentage à hauteur de 400 euros par division.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'échange et les cessions ci-dessus aux conditions proposées par Mme le Maire,

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour régulariser les ventes, passer et signer les actes, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs.

Création d'un emploi permanent

Mme le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent des services techniques, Mathilde QUERE, jardinière, il est nécessaire de renforcer l'effectif des services techniques.

Mme le Maire propose la création d'un emploi de jardinier à temps complet à compter du 1^{er} août 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas Mme le Maire fixera la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Créances éteintes

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commission de surendettement à effacer la créance de Mme Céline COLOMBO pour un montant de 219, 60 euros (cantine/garderie)

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6542 (créances éteintes).

GRDF : redevance d'occupation du Domaine Public Gaz 2017

Mme le Maire informe le conseil municipal que conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public (ROPDP) de 666 euros pour 2017
- La redevance d'occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) de 20 euros pour 2017

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à émettre le titre de recette de 686 euros correspondant à l'encontre de GRDF.

Divers

Enfance et jeunesse

Mme LE BOULCH donne quelques informations concernant le service Enfance Jeunesse.

Elle présente le projet « Parentalité » élaboré par Sandrine LE BRAS et son équipe. Il s'agit d'activités à faire en famille.

L'ALSH a également reçu un prix de 300 euros dans le cadre des trophées de la vie locale du Crédit Agricole pour son projet de jardin sensoriel.

Elle informe également qu'une expérience de mutualisation des ALSH de PLOUENAN, MESPAUL et SIBIRIL aura lieu pendant la deuxième semaine des vacances de PAQUES au vu de la faiblesse des effectifs.

Mme le Maire conclut en informant le conseil municipal de la fermeture de la classe ULIS à l'école Notre Dame de Kerellon et fait part de son regret de voir cette classe disparaître et de n'avoir pas été associée aux démarches entraînant cette suppression.

La séance est levée à 20H.

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Le secrétaire

David LE GALL

CUEFF Jean-Michel		Jean Paul CAER	Eric TANGUY	LE BOULCH Véronique
GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESYTRE Marie-Yvonne	CAZUC Allain	PENNORS Jean- René
MONCUS Olivier	COMTET GOUPILLE Cécile	KERRIOU Elisabeth		CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine	BOULC'H Romain	QUILLEVERE Mélanie		